



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/37
26 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 4 d) de l'ordre du jour

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

LA REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION, Y COMPRIS L'EDUCATION
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par le Mouvement international contre toutes
les formes de discrimination et de racisme, organisation
non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[25 août 1997]

1. Cela fait plus de trois ans et demi que l'Assemblée générale a, en décembre 1994, proclamé la période décennale 1995-2004 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, bien que cette Décennie soit définie comme un instrument pour s'efforcer de construire une culture universelle des droits de l'homme partout dans le monde, il semble que les efforts accomplis en ce sens ne sont pas encore suffisants.

2. L'année 1998 sera, dit-on, celle des droits de l'homme, étant donné qu'elle sera marquée par le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que par l'examen quinquennal de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en 1993. Le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (MIDRA) suggère donc qu'elle soit l'occasion pour la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies elle-même, de réaffirmer les objectifs et les orientations fixés pour la Décennie. Pour illustrer le genre d'actions à entreprendre pour atteindre les objectifs de cette Décennie, le MIDRA désire décrire les activités qui ont été menées dans ce domaine au Japon.

3. Au Japon, des ONG telles que le Comité japonais du MIDRA, la Ligue de libération des Burakus, l'Organisation nationale Dowa des éducateurs et l'Union des enseignants japonais sont intervenus de manière active auprès du Gouvernement et des collectivités locales afin de créer une base pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. En décembre 1995, comme fruit de ces efforts, le Gouvernement a créé un Centre pour la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme présidé par le Premier Ministre, auquel participent les chefs de cabinet de 22 ministères et organismes nationaux concernés. Le 4 juillet 1997, le Centre a publié un Plan d'action national. Ce plan préconise la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans tous les contextes possibles, tels que l'école, les organismes sociaux, les lieux de travail et autres structures collectives, sans oublier les personnes qui exercent certaines professions spécifiques. Le Plan propose également que le Gouvernement japonais intervienne à propos de questions importantes telles que les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées, des handicapés, des Burakus, des Ainus, des étrangers résidant au Japon, des sidéens et des personnes libérées de prison après avoir purgé leur peine. En outre, le Plan précise que le Japon devrait jouer un rôle actif dans la coopération internationale avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme.

4. De plus, comme on a déjà pu le voir dans un certain nombre de préfectures (par exemple, celles d'Osaka, Mie et Fukuoka), des efforts visant à la création de centres pour la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ont été accomplis à l'échelon local. Le MIDRA espère que les collectivités locales participeront de plus en plus à ces efforts dans tout le pays.

5. Fort de l'exemple Japonais, le MIDRA invite les autres Etats à créer des centres pour la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en coopération étroite avec les organisations non gouvernementales et autres organisations privées, non seulement aux échelons international et national, mais également à l'échelon local.

6. Pour que le XXIe siècle soit le siècle de la culture des droits de l'homme, il faut que l'idée universelle des droits de l'homme, telle qu'elle est exprimée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, s'enracine dans les diverses cultures du monde. Il convient que ces cultures différentes défendent à leur tour diverses valeurs se rapportant aux droits de l'homme. Pour qu'un tel enrichissement des droits de l'homme soit possible, il faut que les organisations de base et les autorités locales du monde entier engagent le dialogue à l'échelle internationale afin d'échanger leurs données d'expérience et leurs opinions en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme dans leurs communautés, afin que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme prenne effet à l'échelle mondiale. C'est pourquoi le MIDRA propose que se tienne, en 1998, une conférence internationale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il a commencé à prendre contact avec le Gouvernement et les autorités locales japonais en vue d'accueillir une telle conférence internationale au Japon. L'idéal serait que le Haut Commissariat aux droits de l'homme appuie lui aussi l'idée de tenir une conférence de cette importance.

7. Le MIDRA demande également que le Haut Commissariat aux droits de l'homme recueille, à intervalles réguliers, des informations sur les efforts accomplis pour promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et qu'il communique ces informations aux gouvernements et aux ONG.
